

Compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier Devès, maire.

Présents : Cébelieu Martin, Chapelle Delphine, Devès Olivier, Joseph Camille, Meurtin René, Toutin Catherine.

Excusés : Odoux Laurent procuration à Delphine Chapelle, Rabier Stéphane,

Secrétaire de séance : Martin Cébelieu.

Après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente, le conseil délibère sur les points suivants :

2018-027 : acceptation d'un chèque GSBS.

Le conseil accepte un chèque de 15,88 € de Gras Savoye qui correspond à un trop-perçu d'assurances.

2018-028 : intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire et reprise des résultats sur le budget M14.

Monsieur le Préfet a prononcé la dissolution du syndicat intercommunal du Mont-Lozère TV et téléphonie par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2017.

L'intégration des résultats s'est faite par une opération d'ordre non budgétaire soit 184,69 € en section de fonctionnement comme le laisse voir le compte de gestion 2017 présenté par monsieur le percepteur.

Cette somme n'a pas été intégrée au compte administratif 2017 de la commune d'où un résultat de clôture erroné.

Les résultats de clôture sont donc pour l'année 2017 après intégration des résultats par ordre non budgétaire (dissolution du SI Mont-Lozère +184,69 € en fonctionnement) arrêtés ainsi :

- Section d'investissement : 280 600,60 € (inchangé)
- Section de fonctionnement : 253 818,06 €.

Ces résultats seront rectifiés dans les résultats de fonctionnement et l'affectation des résultats puis repris au budget 2018.

2018-029 : modification du vote du compte administratif 2017 Budget M14. Annule et remplace la DEL 2018-015.

Le conseil municipal de Sénéchas, réuni sous la présidence de René Meurtin, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Olivier Devès, maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir intégré le résultats de la dissolution du SI de la télévision et de la téléphonie du Mont Lozère, 1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

| | <u>Section Investissement</u> | | <u>Section de fonctionnement</u> | |
|--|-------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| <i>Résultats reportés</i> | 00 | 302 329,13 | 0 | 178 927,88 |
| <i>Opérations 2017</i> | 37 418,67 | 15 690,14 | 242 893,51 | 317 599,00 |
| Opération d'ordre non Budgétaire 2017 | | | | 184,69 |
| <i>Totaux</i> | 37 418,67 | 318 019,27 | 242 893,51 | 496 711,57 |
| Excédent : | | 280 600,60 | | 253 818,06 |

Excédent global 2017 : 534 418,66 €

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-030 : modification affectation de résultat de fonctionnement 2017 budget M14 de la commune de SENECHAS. Annule et remplace DEL 2018-016.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 et procédé à l'intégration dans la section de fonctionnement de la somme de 184,69 € correspondant à l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire suite à la dissolution par monsieur le Préfet du SI TV et téléphonie du Mont-Lozère,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :
253 818,06 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire :

Excédent d'exploitation antérieur reporté : 178 927,88 €

Résultats de l'exercice 2017 en section exploitation : +74 705,49 €

Excédent au 31/12/2017 : **253 818,06€**

Affectation à l'excédent reporté solde à nouveau créateur - ligne 002 en section d'exploitation : 253 818,06 €

2018-031 : départ de Mme Anne-Marie ROEHRY du logement au-dessus de la mairie.

Mme Anne-Marie ROEHRY a quitté son logement le 10 mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que le loyer soit proratisé. Au mois d'avril un titre de 156,40 € sera émis correspondant aux 10 jours de location de mars 2018.

2018-032 : approbation du compte de gestion 2017 présenté par le trésorier de la perception de La Grand-Combe BUDGET M14.

Le conseil municipal de Sénéchas réuni sous la présidence d'Olivier DEVES, maire,

Après s'être fait présenter le budget 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de titres de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après avoir procédé à l'intégration de 184,69 € provenant de la dissolution du SI de télévision et téléphonie du Mont-Lozère (opération d'ordre non budgétaire),

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la similitude entre le compte de gestion et le compte administratif ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-033 : vote des taxes d'imposition 2018 (inchangés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux des taxes locales d'imposition :

- Taxe d'habitation : 12,00 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,80 %
- Taxe foncière (non bâti) : 88,78 %.

2018-034: vote du budget 2018 M14.

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget 2018 de la commune qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 559 346 €

Section d'investissement : 491 452 €.

2018-035 : le conseil municipal approuve le compte de gestion M49 (eau et assainissement) présenté par monsieur le percepteur de La Grand-Combe.

2018 -036 : vote du budget 2018 M49.

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget 2018 de l'eau et l'assainissement qui s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation : 232 552 €

Section d'investissement : 137 043 €.

2018-037 : dotation aux amortissements 2018 Eau et assainissement de Sénéchas

Le conseil municipal vote les dotations aux amortissements 2018 du budget M49 : 15 443,04 €.

2018-038 : tarifs eau et assainissement 2018.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs pour l'année 2018 :

Tarifs Eau (inchangés) :

- Abonnement de base fixe : 81 €
- Abonnement réduit : 49 €
- m3 réellement consommé : 1,25 €
- Redevance pollution : 0,29 €/m3

Tarifs assainissement :

- Abonnement fixe : 36 €
- 0,53 € m3
- Modernisation des réseaux : 0,155 €/m3.

2018-039 : participations au SIVOM

Voirie : 7935 €.

Dégâts orage 2014 : 830 €.

Eau 8700 €.

2018-040 : Remplacement d'un agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de l'accueil lors des locations - Embauche à partir du 1^{er} mai 2018 de Catherine Pétiard.

Mme Marie Destenay fait valoir son droit à la retraite à partir du 1^{er} mai 2018.

Le conseil a procédé à l'affichage sur le territoire communal pour prévenir les personnes intéressées par cet emploi à savoir :

CDI de 5h/semaine pour l'entretien des bâtiments communaux (salles polyvalentes, mairie..) et accueil lors des locations en tant que contractuel en CDI.

Le salaire est calculé par référence à l'indice brut 347 et indice majoré 325 d'un adjoint technique territorial sur la base de 5/35^{ème} Echelle C1 Echelon 1 ainsi que des primes et indemnités éventuellement instituées par l'assemblée délibérante.

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de l'agent sera soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

Après avoir examiné les candidatures, le conseil municipal DECIDE d'embaucher à partir du 1^{er} mai 2018 **Catherine Pétiard domiciliée Les Fontanilles à Sénéchas.**

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à cette embauche et de signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

2018-0401: convention « pour une nuit préservée en Cévennes » passée avec le Parc National des Cévennes (PNC).

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire,

Vu la charte du Parc National des Cévennes,

Le conseil municipal se prononce favorablement à la signature d'une convention avec le PNC « pour une nuit préservée en Cévennes ».

La commune s'engage à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

2018-042 : convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents de la fonction publique.

Monsieur le maire est autorisé à signer une convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents de la fonction publique pour Jérémy Saint-Léger avec le SDIS 3 rue des écoles à Mende.

Cette convention précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation pendant les heures de travail de l'employé communal sapeur-pompier volontaire.

2018-043: servitude de passage réservoir AEP de Chalap.

La commune de SENECHAS est propriétaire du réservoir AEP de Chalap situé sur la parcelle B 1983 lieu-dit Malascombes et les Plantades.

La piste d'accès au réservoir traverse des terrains privés appartenant à :

- Philippe BAEHR (parcelles B 148 et B1616)
- Egbert KLOP (parcelles B 157 et B 166)
- Michel HEIM (parcelles B 161 et A 466).

(Voir l'extrait de cadastre ci-joint, avec indication du tracé de la piste d'accès au réservoir de Chalap).

Monsieur le maire indique qu'il conviendrait que la commune bénéficie d'un droit de passage sur ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le maire :

- A obtenir l'accord écrit des propriétaires concernés
- A confier à Maître BOUAZIZ-SANIAL Yasmina, notaire à Génolhac, la rédaction de l'acte de servitude pour droit de passage.

2018-044 : extension et rénovation de la salle polyvalente : choix du cabinet pour la mission de Coordination SPS.

Après avoir examiné les propositions, QUALICONSULT (agence de Nîmes) 5 400 € H.T et SOCOTEC (agence de Nîmes) 3 690 € H.T, le conseil municipal désigne SOCOTEC Immeuble Le Colisée, 1 rue du Colisée 30900 Nîmes pour la mission de coordination SPS pour un montant de 3 690 € H.T. soit 4 428 € T.T.C. Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

2018-045 : extension et rénovation de la salle polyvalente : choix du cabinet pour la mission de contrôle technique.

Après avoir examiné les propositions de QUALICONSULT (agence de Nîmes) 9 140 € H.T et SOCOTEC (agence d'Alès) 4 600 € H.T, le conseil municipal désigne SOCOTEC 1330 chemin sous Saint-Etienne 30100 ALES pour un montant de 4 600 € H.T. soit 5 520 € T.T.C. Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Questions diverses :

Monsieur le maire présente 2 devis pour de petites réparations au toit de l'ancienne mairie et de l'église. François Boyer est retenu. Pour la toiture de la salle polyvalente, la commune étudie l'installation de panneaux photovoltaïques.

Un point est fait sur le projet agricole (visite de la chèvrerie de Lamelouze le 28 mars).

Une information est donnée sur la restauration d'une clède et de terrasses sur un terrain de l'O.N.F.

La visite du site aura lieu le 10 avril. Rendez-vous à 9h30 à la mairie.

Un mur de soutènement du chemin communal de Chalap s'est effondré. La réparation sera faite soit en régie communale, soit par une entreprise suite aux devis demandés.